

## SEANCE DU 16 JANVIER 2020

**Date de convocation :** 4 janvier 2020

**Date d'affichage :** 23 janvier 2020

L'an deux mil vingt le seize janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

**Présents :** MM. Philippe Vaugeois, Samuel Addes, Hubert Alexandre, Christine Bisson, Étienne Bonnel, David Collette, Stéphanie Collette, Nadine Hélaine, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

**Absente :** Mme Stéphanie Olivier.

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte Langlois.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 3 décembre 2019.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

## MARCHE DE TRAVAUX 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des informations relatives aux marchés publics de l'année 2019.

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

### Article 133

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Économie. »

Pour les marchés conclus en 2019 :

C'est l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique.

Article 1 de l'Arrêté du 21 juillet 2011 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste mentionnée à l'article 1er comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices est abrogé.

**MARCHES DE TRAVAUX 2019**  
**MARCHES DE 4 000 A 90 000 EUROS HT**

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRES	DESSCRIPTIF + MONTANT
Bardage ardoises Presbytère	19/06/2018	EURL LM COUVERTURE	50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES	Bardage ardoises Presbytère 10 227,43 € HT
Réfection joints de l'Église	30/07/2018	SARL HELAINE GREGORY	50200 COURCY	Joints de l'Église Le Bourg 39 622,80 € HT
Achat tracteur KUBOTA	20/12/2018	SAS ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY	50240 SAINT JAMES	Tracteur KUBOTA 28 334,00 € HT
Étanchéité casquette cantine + SDF	21/07/2018	EURL Hubert MARIE	50200 GRATOT	Étanchéité casquette cantine + SDF 12 469,20 € HT
Restauration dorure polychromie aigle lutrin	05/09/2018	Simon WALTER JMD HUE	14310 COULVAIN 14240 CAUMONT / AURE	Restauration dorure polychromie aigle lutrin 4 180,15 € HT
Travaux de peinture et revêtement de sols logement communal	07/09/2019	MAZZOLA PEINTURE	50200 COUTANCES	Travaux de peinture et revêtement de sols 13 192,90 € HT

### **BILAN CONSOMMATION ELECTRIQUE 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la consommation électrique de l'année 2019. Le montant s'élève à 5 053,65 € et est stable par rapport à l'année précédente.

### **BILAN CANTINE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan financier de la Cantine pour l'année civile 2019. Celui-ci fait ressortir un déficit de 8 024,36 €.

### **RESTES A REALISER**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des travaux prévus en 2019 n'ont pas été réalisés pour des raisons n'étant pas du fait de la Commune et seront effectués en 2020. Il propose de les mettre en Restes A Réaliser afin de pouvoir les régler avant l'exécution du Budget 2020. Il s'agit du compte 2116 travaux dans le Cimetière pour 76 000 € ; compte 2151 travaux dans les chemins de La Besnetière et de L'Ambesnerie pour 18 900 € et compte 2188 achat d'un défibrillateur et d'un abri-bus pour 10 500 €.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent cette proposition.

### **LITIGE AVEC L'ENTREPRISE MARIE-TOIT**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les démarches amiables possibles et prévues avec l'entreprise Marie-Toit, et bien que celle-ci était d'accord pour procéder à la régularisation travaux, n'ont pas abouties. La seule solution, désormais possible est d'entamer une procédure judiciaire afin de réparer les dommages subis.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, demandent à Monsieur le Maire de saisir la justice et de prendre pour Avocat Maître Estelle DARDAGNE.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Permis de Construire déposé par Monsieur Jérôme LERICHE a été refusé pour manque d'informations. Afin de régulariser cette situation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur LERICHE.

### **REEMPLACEMENT BLOC GAZ DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise FOUCHARD de COUTANCES relatif au remplacement du bloc gaz sur four de la Salle des Fêtes d'un montant de 434,18 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent à Monsieur Samuel ADDES de demander des devis afin de procéder éventuellement au remplacement total de la gazinière.

### **DON DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a décidé de faire un don à la Commune pour un montant de 2 260,30 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don.

### **TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les Élections Municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochain.

La composition du bureau de vote retenue est la suivante :

Le 15 mars :

- matin de 8h à 13h : Philippe VAUGEOIS, Francis LEBEURY, Anita MANSON, Didier TOUZE et Stéphanie OLIVIER ;
- après-midi de 13h à 18h : Hubert ALEXANDRE, David COLLETTE, Christine BISSON, Brigitte LANGLOIS et Stéphanie COLLETTE.

Le 22 mars :

- matin de 8h à 13h : Philippe VAUGEOIS, Francis LEBEURY, Samuel ADDES, Christine BISSON et Didier TOUZE ;
- après-midi de 13h à 18h : Hubert ALEXANDRE, David COLLETTE, Géraldine POUTREL, Martine HERMAN et Nadine HELAINE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Stéphanie COLLETTE demande à ce que la route des Chasses soit encaissée au niveau du Pont.

Monsieur Francis LEBEURY fait part aux membres du Conseil Municipal que l'emplacement des containers au niveau de La Belaisière est boueux.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de mettre du cailloux.

Monsieur Francis LEBEURY précise aux membres du Conseil Municipal que sur la voie verte au niveau du Bourg, il existe un point d'eau qui pourrait s'avérer dangereux. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Conseil Départemental afin de sécuriser cet endroit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.